



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-3-3

Séance du vendredi 3 juillet 2020

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE DANS LE CADRE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : ADOPTION DES PRINCIPES D'ORGANISATION HARMONISÉS POUR L'EXPLOITATION HIVERNALE ET DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ALSACIEN À PARTIR DE LA SAISON HIVERNALE 2020/2021

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la délibération n° CG-2016-3-3-2 du Conseil général du Haut-Rhin du 24 juin 2016 relative à la redéfinition des niveaux de service de la viabilité hivernale,
- VU l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Routes, Voirie et Infrastructures) du Département du Haut-Rhin et de la Commission des Dynamiques Territoriales du Département du Bas-Rhin, lors de leur réunion commune du 7 mai 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à l'organisation de la viabilité hivernale dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace : adoption des principes d'organisation harmonisés pour l'exploitation hivernale et définition des niveaux de service applicables sur l'ensemble du territoire alsacien à partir de la saison hivernale 2020/2021, selon les modalités énoncées en Annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve, pour ce qui concerne les routes départementales relevant de sa compétence, les niveaux de service des routes pour la viabilité hivernale tels que décrits dans le présent rapport et représentés sur la carte jointe en annexe. Ces niveaux de service s'appliqueront sur les routes départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dès le mois de novembre 2020,
- Approuve les mesures d'accompagnement afférentes telles que détaillées dans le rapport et concernant la conduite sans accompagnateur, la période commune d'activation du service de viabilité hivernale, la possibilité d'interdiction du trafic poids lourds dans les cols vosgiens en cas de fortes chutes de neige, et l'homogénéisation des équipements de sécurité et d'aide à la conduite dans les engins. Ces mesures s'appliqueront sur les routes départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dès le mois de novembre 2020,
- Précise que l'ensemble de ce dispositif correspond à une harmonisation des pratiques partagée entre les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la DIR-est et qu'il constituera le cadre d'intervention de la future Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dès le 1er janvier 2021 pour l'ensemble de son réseau routier, conformément, en particulier, à l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA,
- Indique que ces mesures ont vocation à être reprises par la future CeA dans le cadre de sa politique de viabilité hivernale pour son réseau routier via son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale,
- Abroge en conséquence la délibération n° CG-2016-3-3-2 du Conseil général du Haut-Rhin du 24 juin 2016 relative à la redéfinition des niveaux de service de la viabilité hivernale.